

GARANTIES FINANCIERES



TABLE DES MATIERES

<u>1.</u>	<u>FONDEMENTS REGLEMENTAIRES</u>	<u>3</u>
<u>2.</u>	<u>DETERMINATION DES DIFFERENTS PARAMETRES</u>	<u>4</u>
<u>3.</u>	<u>PRESENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES</u>	<u>4</u>

1. FONDEMENTS REGLEMENTAIRES

Les garanties financières, telles qu'exigées à l'article L. 516-1 (8° du I. de l'article D. 181-15-2 du Code de l'environnement), doivent être établies pour les carrières compte tenu du coût de la remise en état après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant.

Les garanties financières seront déposées en Préfecture dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

L'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 fixe les règles de calcul du montant des garanties financières à constituer par l'exploitant, en fonction du type d'exploitation de la carrière (à l'exclusion des carrières souterraines et des affouillements).

Trois catégories d'exploitation de carrières ont été définies :

1. **Carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle ;**
2. Carrières en fosse ou à flanc de relief ;
3. Autres carrières à ciel ouvert, y compris celles qui sont mentionnées au point 2 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées.

La formule de calcul retenue dans le cas de ce projet est celle correspondant aux **carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle**.

$$\text{Formule 1 : } C = a (S1C1 + S2C2 + LC3)$$

avec :

- $a = \text{Index/Index0} (1+\text{TVAR})/(1+\text{TVA0})$;
- INDEX : Indice TP01 (base 100 en 2010) utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral ;
- INDEX0 : Indice TP01 (base 100 en 2010) de mai 2009, soit 94,5 ;
- TVAR : Taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières ;
- TVA0 : Taux de TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196 ;
- C : Montant des garanties financières pour la période considérée ;
- S1 (en ha) : Somme de la **surface de l'emprise des infrastructures** au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les **surfaces défrichées** diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement ;
- S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des **surfaces en chantier** (découvertes et en exploitation) diminuée des surfaces remises en état ;
- L (en m) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des **linéaires de berges** diminués des linéaires de berges remis en état.

Coûts unitaires (TTC) : C1= 15 555 €/ha ; C2= 34 070 €/ha ; L = 47 €/m.

2. DETERMINATION DES DIFFERENTS PARAMETRES

Les différentes emprises ont été incluses dans l'un ou l'autre paramètre selon la règle suivant :

- S1 : zones de stockage, installations et pistes ;
- S2 : surfaces en chantier et plus précisément, les surfaces décapées avant extraction, en cours de terrassements (hors d'eau), en cours de remblayage ou remblayée non remise en état ;
- L : linéaire des berges non remises en état pendant la phase considérée (sachant que pour les plans d'eau concernés par le remblayage au Nord, on peut considérer qu'en cas d'arrêt du projet, les berges sont réaménagées).

L'estimation des valeurs S1, S2 et L et, par voie de conséquence, la détermination du montant des garanties financières pour la carrière sont déterminées sur la base des plans d'exploitation et de réaménagement coordonné pour chacune des phases.

Annexe : Plans retenus pour le calcul des garanties financières

3. PRESENTATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

La société présente le montant des garanties financières pour les 12 années à venir, qui tiennent compte de la progression de l'exploitation de la carrière, des opérations de terrassements et des conditions de réaménagement qui seront mises en œuvre.

Le montant des garanties financières (prix en euros TTC) est récapitulé dans le tableau page suivante. Il a été calculé pour les deux périodes d'exploitation et les deux années dédiées à la finalisation de la remise en état :

- Deux premières phases de 5 années chacune avec l'extraction du gisement, les terrassements des berges du plan d'eau et la remise en état coordonnée ;
- Une phase de deux années avec :
 - Le remblaiement du plan d'eau et la finalisation de la remise en état.

Ces garanties financières seront fournies sous forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme au modèle défini par l'arrêté du 31 juillet 2012. Elles consisteront en l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'assurance.

Formule n° 1 **Carrières de matériaux meubles en eau**

Indexation	Indice TP 01 en mai 2009	94,3
	Indice TP 01 en août 2025 paru en octobre 2025	131,4
	a	1,3981

Dossier : DDC - Eure
Date : mardi 21 octobre 2025

Situation à		T0 à T0+5	T0+5 à T0+10	T0+10 à T+12
S1	Stocks et pistes	55 718 m²	13 001 m²	0 m²
S2	Surface en chantier	35 826 m²	39 275 m²	13 001 m²
L	Linéaire de berge non remis en état	617 m	770 m	289 m

COÛTS UNITAIRES	C ₁ (€/ha)	15 555
	C ₂ (€/ha)	34 070
	C ₃ (€/m)	47

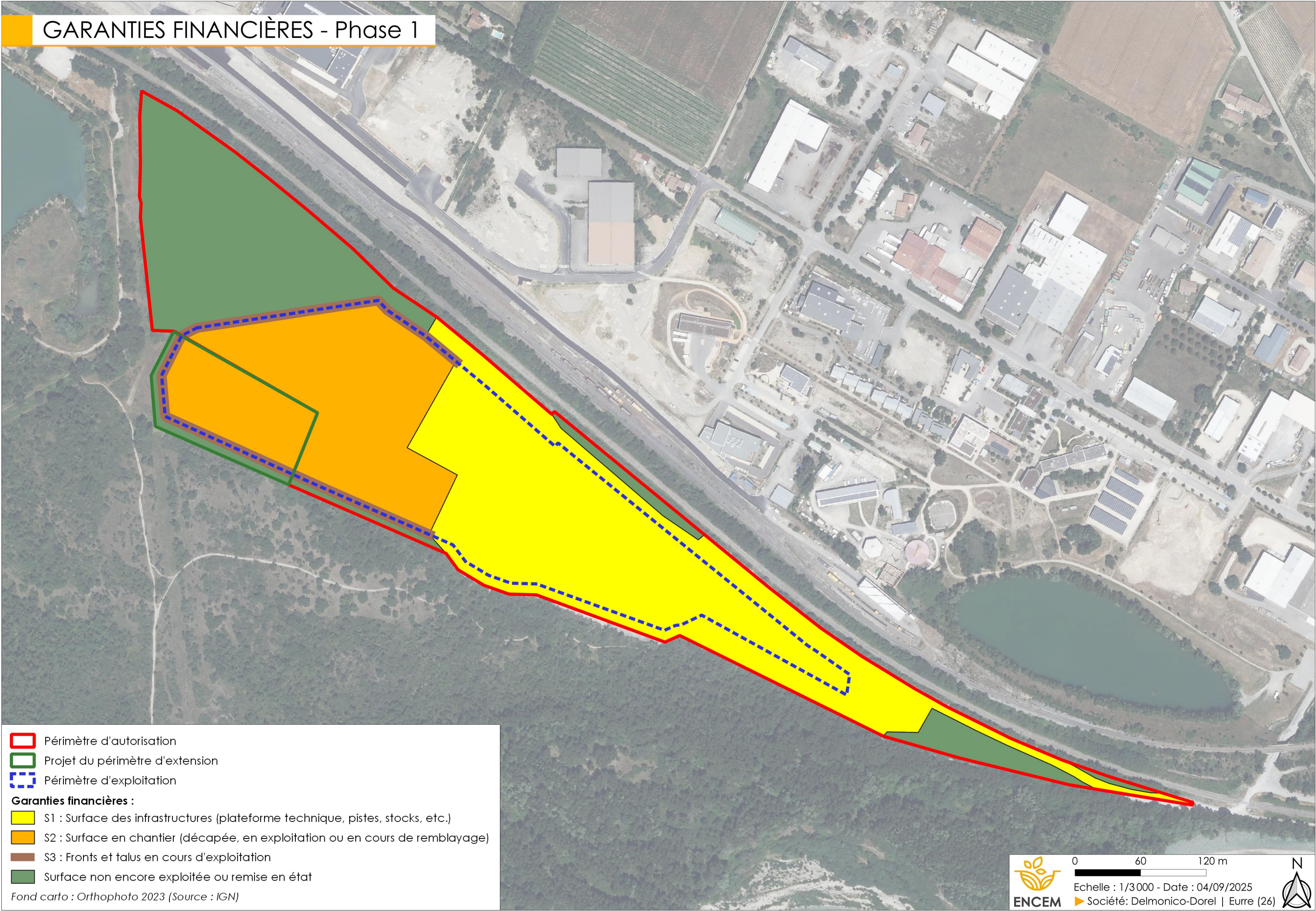
CALCULS	Formule n°1	T0 à T0+5	T0+5 à T0+10	T0+10 à T+12
	S ₁ C ₁	86 641 €	20 222 €	0 €
	S ₂ C ₂	121 971 €	133 895 €	44 291 €
	LC ₃	28 999 €	36 190 €	13 583 €

RÉSULTATS	Formule n°1	T0 à T0+5	T0+5 à T0+10	T0+10 à T+12
	Montants (en € TTC)	332 204 €	266 068 €	80 914 €

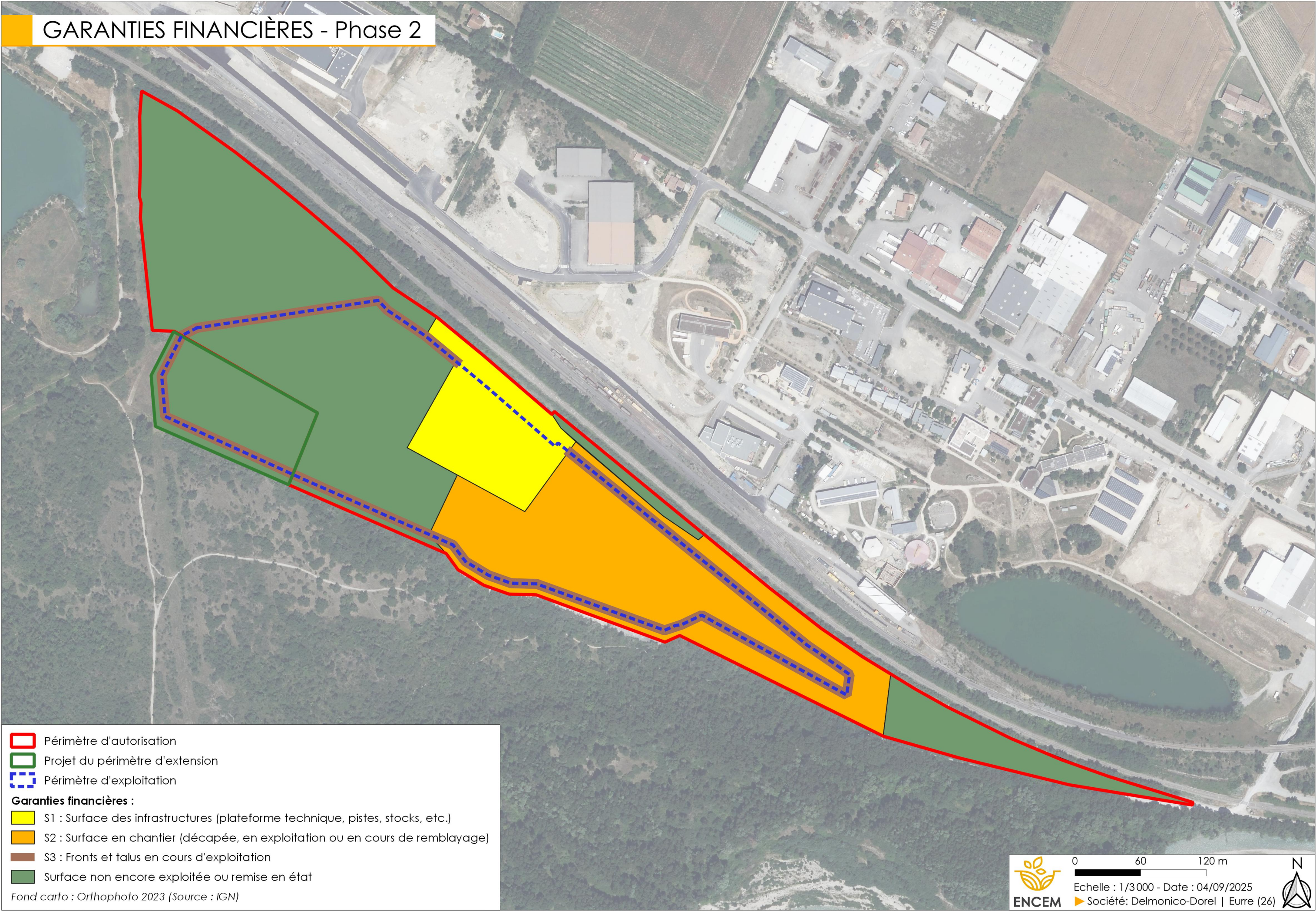
ANNEXE

ANNEXE : PLANS RETENUS POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

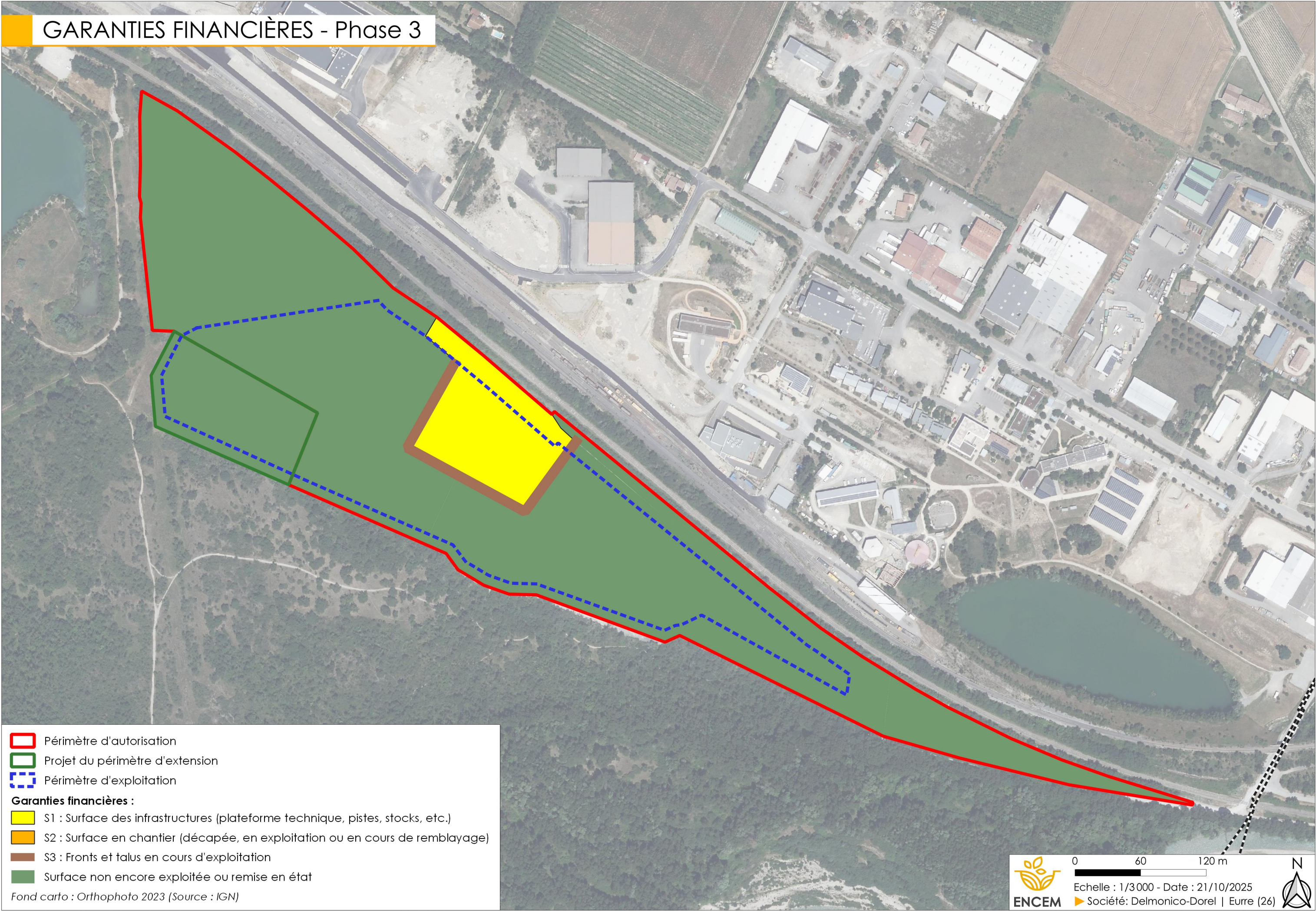
GARANTIES FINANCIÈRES - Phase 1



GARANTIES FINANCIÈRES - Phase 2



GARANTIES FINANCIÈRES - Phase 3



PLAN PAYSAGER A L'ETAT FINAL



Source : JP DURAND, octobre 2014
 Modifications : ENGCEM Sud-Est, octobre 2025

Carte de EURRE (26)



Avis favorable
 le 15/12/2025

[Signature]

ETAT DE POLLUTION DES SOLS



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. DONNEES SUR LA POLLUTION DES SOLS	3
2.1. SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS	3
2.1.1. DEFINITION ET REGLEMENTATION	3
2.1.2. SIS SITUES A PROXIMITE DU SITE	3
2.2. INFORMATION SUR UNE POLLUTION SUSPECTEE OU AVEREE (EX BASOL)	3
2.2.1. DEFINITION	3
2.2.2. Ex-BASOL SITUES A PROXIMITE DU SITE	4
3. ÉTUDE HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DES SOLS	6
3.1. DONNEES DISPONIBLES	6
3.2. ANALYSE DES PRISES DE VUES HISTORIQUES	6

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Site ex BASOL proche de la carrière	4
Figure 2 : Historique du site	6

1. INTRODUCTION

En application des articles L.512-18 et D.181-15-2 du Code de l'environnement, le présent document constitue l'état de pollution des sols, sur lesquels est sise le projet.

La présente étude des sols se base sur l'inventaire des anciens sites industriels ou sites pollués et potentiellement pollués officiellement répertoriés dans les bases de données nationales et s'accompagne d'une étude historique de l'usage des sols.

2. DONNEES SUR LA POLLUTION DES SOLS

2.1. SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS

2.1.1. DEFINITION ET REGLEMENTATION

L'article L.125-6 du Code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Les dispositions juridiques permettent d'améliorer l'information du public sur les sites et sols pollués par la création de ces SIS et de garantir l'absence de risque sanitaire et environnemental par l'encadrement des constructions sur de tels sites.

En effet, sur un terrain répertorié sur un SIS, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation, réalisée par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement (cf. article L.556-2 du Code de l'environnement).

2.1.2. SIS SITUES A PROXIMITE DU SITE

Les données sur les SIS sont issues du site Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr/>), géré par le Ministère en charge de l'environnement, en collaboration avec le BRGM¹ (consulté en août 2025).

Aucun SIS n'est recensé dans le rayon d'affichage de 3 km autour du périmètre du projet.

2.2. INFORMATION SUR UNE POLLUTION SUSPECTEE OU AVEREE (EX BASOL)

2.2.1. DEFINITION

Le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990.

La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le

¹ BRGM : Bureau de Recherche en Géologie Minière (<https://www.brgm.fr>)

ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans Géorisques en tant qu'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée.

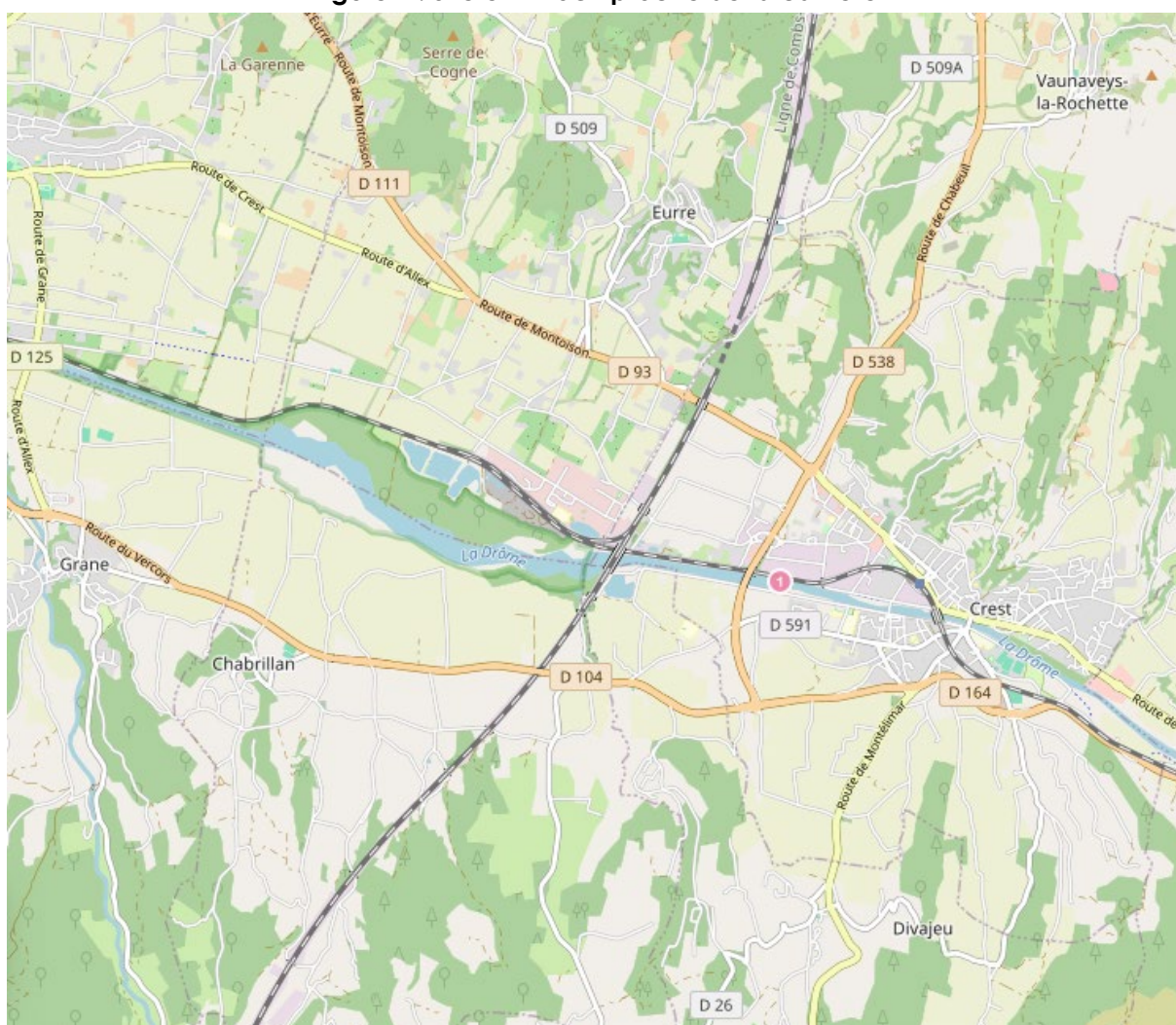
Les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée sont complémentaires à d'autres données comme les SIS « secteur d'informations sur les sols » (cf. précisions ci-avant).

Les informations de l'administration sont généralement associées à des diagnostics de sols réalisés dans le cadre d'une cessation d'activité d'une ICPE, à des recherches historiques documentaires, à des travaux, à des transactions ou changements d'usage du site ou projet d'aménagement, et, à la demande de l'administration, à des analyses de la qualité des eaux (captages d'alimentation en eau potable, puits, eaux superficielles) et enfin aux actions engagées lors de pollutions accidentelles. L'action des pouvoirs publics est alors déclenchée, pour caractériser la pollution du site et en maîtriser les risques.

2.2.2. EX-BASOL SITUES A PROXIMITE DU SITE

La consultation du site Géorisques en août 2025 fait ressortir un unique site concerné par une pollution suspectée ou avérée dans le rayon de 3 km sur la commune de Crest. Il s'agit a priori d'une usine fabriquant du gaz à partir de la houille (ce qui devra être confirmé par une étude historique (SSP000917901), localisé à 2 km à l'est du projet.

Figure 1 : Site ex BASOL proche de la carrière



Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Le site de Crest est en classe 3 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est considérée comme faible d'après le protocole.

Conformément aux engagements pris dans le protocole, Gaz de France réalisera d'ici 2004 une étude historique avec localisation des cuves, qui seront systématiquement vidées et comblées.

Si les opérations de vidange des cuves faisaient apparaître une pollution résiduelle, des investigations complémentaires seront effectuées en accord avec l'Inspection des installations classées.

Par ailleurs, Gaz de France réalisera un diagnostic initial en préalable à toute opération de vente, cession ou réaménagement. Les conditions de réhabilitation définies en accord avec les services de l'Inspection des installations classées, seront adaptées à la classe de sensibilité du site et à sa destination future.

Ce site ne justifie pas de surveillance des eaux souterraines au regard de la circulaire du 19 septembre 2002 et du courrier GDF du 25 novembre 2005.

Compte tenu des informations disponibles sur les bases de données, aucune pollution engendrée par des sites proches n'est susceptible d'atteindre le périmètre du projet.
--

3. ÉTUDE HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DES SOLS

3.1. DONNEES DISPONIBLES

L'étude historique du site se base sur les photos aériennes de 1949 à nos jours. Les données proviennent de l'outil « remonter le temps » (<https://remonterletemps.ign.fr/>) de l'IGN². Cet outil permet d'observer les évolutions du territoire au cours du temps, telles que :

- L'évolution des ressources naturelles (utilisation des sols, évolution des espaces boisés ...) ;
- L'urbanisation du territoire (extension des zones urbaines, villes nouvelles, grands aménagements industriels ...) ;
- Les nouvelles voies de communication (réseau routier, ferré, maritime, aéroportuaire ...).

3.2. ANALYSE DES PRISES DE VUES HISTORIQUES

Sur le cliché du 15 juillet 1991, la carrière n'existe pas encore mais plusieurs petites activités d'extraction sont observables :

- Au niveau du plan d'eau des pêcheurs, à l'ouest du site,
- Au nord de la voie ferrée,
- Au sud-est du site, en rive gauche de la Drôme, avec plans d'eau.

En 2001, ces anciens sites d'extraction ont laissé place à des plans d'eau et au niveau de la carrière actuelle, le sol a été décapé.

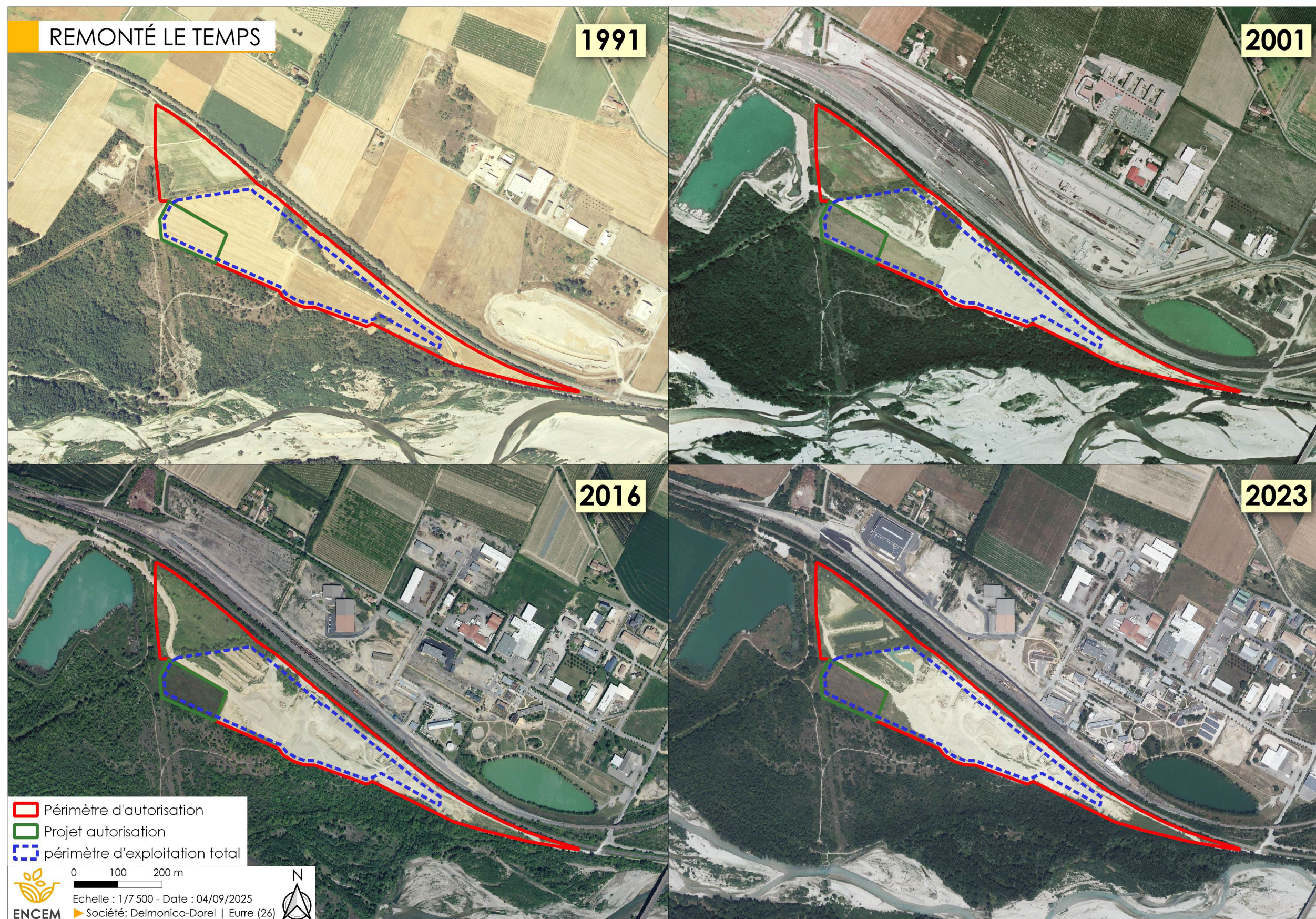
Sur les clichés de 2016 et de 2023, les plans d'eau existent toujours et l'extraction de la carrière continue.

Les photographies montrent que l'usage des sols au droit du terrain sollicité en extension est voué depuis longtemps à l'agriculture et au pastoralisme.

Figure 2 : Historique du site
(ci-après)

En l'état actuel des connaissances, bien qu'aucune pollution ne soit recensée, les polluants éventuellement présents dans les sols sollicités par l'extension seraient des égouttures d'hydrocarbures liées aux passages d'engins agricoles ou lors des exploitations passées. Quoiqu'il en soit, compte tenu de l'historique, il n'apparaît pas nécessaire de mener une étude de sols sur les terrains sollicités dans le cadre du projet.

² IGN : Institut Géographique National



PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION DE LA CARRIERE D'EURRE

Application de l'article 16bis de l'arrêté
ministériel du 22 septembre 1994 modifié

07/10/2025

Table des Matières

Table des Tableaux	2
Table des Annexes	2
1. Introduction	3
1.1 Cadre réglementaire général	3
1.2 Autorisations d'exploiter	4
2. Rappel des caractéristiques du projet	4
2.1. Tableau récapitulatif des principales caractéristiques de l'exploitation	4
2.2. Fonctionnement de carrière	5
2.3. Quantité et destination des matériaux	6
3. Gestion des terres non polluées et des déchets inertes sur le site	7
3.1. Tableau récapitulant les découvertes sur le site	7
3.2. Modalité de stockage	8
3.3. Actions de réductions des quantités de déchets (valorisation –élimination)	12
Annexes	13

Table des Tableaux

Tableau 1 : Autorisation d'exploiter	4
Tableau 2: Synthèse des principales caractéristiques de l'exploitation	4
Tableau 3 : Quantité et destination des matériaux	6
Tableau 4 : Synthèse des déchets provenant de la transformation physique et terres non polluées produites sur le site	7
Tableau 5 : Plan de stockage et de gestion de la découverte.....	9
Tableau 6 : Plan de stockage et de gestion des déchets inertes de couverture.....	10
Tableau 7 : Plan de stockage et de gestion des déchets inertes boues de lavage	11

Table des Annexes

Annexe : A : Plan de remise en état	14
Annexe : B : Plan de phasage général de l'exploitation	15

1. Introduction

1.1 Cadre réglementaire général

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

Cette modification :

- Donne des définitions des terres non polluées et des déchets inertes et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ;
- établit des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes en matière d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début d'exploitation. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1er juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 août 2010, date de publication de l'arrêté modificatif du 5 mai 2010.

Le décret n° 2015-1614 du 9 décembre 2015 a par ailleurs ajouté un alinéa à l'article R.512-4 du code de l'environnement stipulant que « pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction ».

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

1.2 Autorisations d'exploiter

Bénéficiaires des autorisations :	Delmonico-Dorel Carrières
-----------------------------------	---------------------------

Autorisations				
Commune(s)	N°AP/Date	Durée d'autorisation	Rubriques ICPE	Roche(s) exploitées
Eurre	Arrêté n°2016322-0006 du 17/11/2016	Demande d'autorisation et d'extension 12 ans	2510.1 & 2515.1 & 2517.1	Alluvionnaire

Tableau 1 : Autorisation d'exploiter

2. Rappel des caractéristiques du projet

2.1. Tableau récapitulatif des principales caractéristiques de l'exploitation

Demandeur	Delmonico-Dorel Carrières
Nature de la demande d'autorisation	Demande d'extension et d'autorisation d'exploiter roche alluvionnaire
Rubriques de la nomenclature ICPE	Exploitation de carrière de roches dures (renouvellement et extension). 2510-1
	Installation de criblage et concassage de matériaux. 2515-1.a
	Station de transit de produits minéraux. 2517.1
Durée de la demande	12 ans
Localisation du site	Communes d'Eurre - lieu-dit « Brunelle Sud »
Vocation actuelle du sol	Carrière en exploitation
Type de matériaux	alluvionnaires
Superficie sollicitée	130 298 m ²
Superficie d'extraction	71 849 m ²
Volume de découverte	5 800 m ³
Volume de gisement commercialisable	450 000 m ³
Masse de matériaux valorisable	810 000 tonnes
Production annuelle	100 000 t/an maximum
Mode d'exploitation	Exploitation à ciel ouvert à sec et en eau à l'aide d'engins mécaniques
Volume annuel de matériaux inertes accueillis	41 700 t/an
Horaires de travail	Généralement de 7h30 à 17h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés) Exceptionnellement de 7h30 à 19h00

Tableau 2: Synthèse des principales caractéristiques de l'exploitation

2.2. Fonctionnement de carrière

Défrichage, Décapage des terrains

Il n'y a ni déboisement ni défrichage de prévu.

Le décapage des terrains est limité aux besoins des travaux d'exploitation. Il est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux limons de couverture situés entre la terre végétale et le gisement.

L'horizon humifère et les limons sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état.

Patrimoine archéologique

Toute découverte fortuite de vestiges archéologiques sera signalée immédiatement au Service régional de l'archéologie, conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine, ainsi qu'à la mairie, avec copie à l'inspection des installations classées.

Extraction du gisement

L'extraction sera limitée en profondeur à la cote NGF de 148 mNGF pour une épaisseur d'extraction maximale de 9 m.

L'exploitation sera menée, comme actuellement, à savoir extraction par pelle mécanique à sec et en eau.

Conduite de l'exploitation

L'exploitation sera conduite suivant la méthode et le phasage définis ci-après :

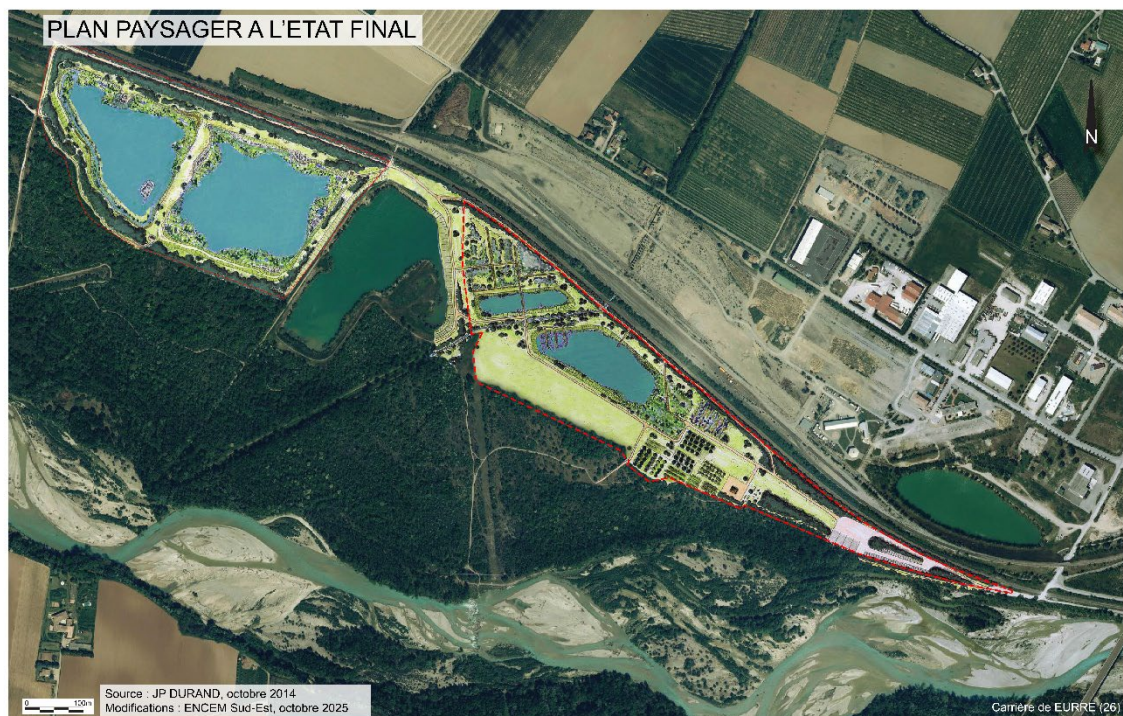
- Extraction par pelle mécanique
- acheminement des matériaux bruts jusqu'aux installations de traitement et/ou en stock
- traitement dans les installations situées sur le site : concassage, criblage et stockage des matériaux,
- commercialisation des matériaux,
- remise en état.

Il y a un lavage des matériaux, les boues ainsi créées sont employées au réaménagement.

Remise en état du site

Le réaménagement sera coordonné à l'extraction et visera essentiellement à :

- Assurer la sécurité du site (clôture efficace, merlon de protection, remblaiement).
- Permettre une bonne intégration paysagère du site en recréant une parcelle agricole à l'identique, créer un plan d'eau, zones humides avec accueil du public possible, conformément aux échanges avec la Mairie et l'arrêté de 2016 (Annexe C).
- Diversifier les habitats pour la faune et la flore par des aménagements adaptés (carreau et front de taille).



- Maintenir les enjeux actuels du site.
Par ailleurs, l'ensemble des installations mobiles ou fixes et les éventuels stocks de matériaux encore présents sur le site seront démontés et évacués.

2.3. Quantité et destination des matériaux

L'activité du site tente de produire le minimum de déchets inertes. En effet, soucieux de s'inscrire dans une démarche de développement durable, l'exploitant valorise l'intégralité des produits de découverte et de l'exploitation du gisement.

La carrière d'Eurre produit des matériaux destinés à des usages nobles type béton.

	Quantité de matériaux à extraire	Destination des matériaux
Terre végétale	5 800 m ³	Utilisés pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site
Limons de couverture		Utilisés pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site
Limons de lavage de l'installation de traitement	35 000 m ³	Utilisés pour la remise en état du site
Sables et graviers	810 000 t	Valorisés et vendus

Tableau 3 : Quantité et destination des matériaux

3. Gestion des terres non polluées et des déchets inertes sur le site

3.1. Tableau récapitulant les découvertes sur le site

Tableau 4 : Synthèse des déchets provenant de la transformation physique et terres non polluées produites sur le site

Code déchet et description*	Nature du déchet	Traduction métier	Désignation	Origine	Restriction/Prescription	Quantité totale estimée	Identification du stockage
Terres non polluées							
01 Terres non polluées	Terre végétale	Sans objet.	Terre végétale	Décapage	Néant	2 900 m ³	Utilisée pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site
Déchets inertes							
01 Déchets inertes	Limons de couverture	Sans objet.	Matériaux de découverte : limons de couverture	Décapage	Néant	2 900 m ³	Utilisée pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site
01 Déchets inertes	Limons de lavage	Sans objet	Boues de Lavage	Lavage du tout-venant	Néant	35 000 m ³	Utilisée pour la remise en état du site

Code déchets et description* : Articles R541-7 à 11 du Code de l'environnement, annexe de la décision 2014/955/CE du 18/12/14

3.2. Modalité de stockage

Rappel des définitions de l'arrêté

L'arrêté du 22 septembre 1994 modifié définit une zone de stockage de déchets d'extraction inertes comme « un endroit choisi pour y déposer des déchets d'extraction (...) pendant une période supérieure à trois ans, à la condition que cet endroit soit équipé d'une digue, d'une structure de retenue, de confinement ou de toute autre structure utile ; ces installations comprennent également les terrils, les verses et les bassins ».

Les déchets d'extraction inertes utilisés pour la construction liée à l'exploitation (pistes, merlons) et ceux utilisés à des fins de remise en état ne sont pas concernés par les dispositions relatives aux zones de stockage des déchets d'extraction inertes.

Application au site d'Eurre

Les matériaux inertes produits sur le site seront réutilisés pour la remise en état progressive et définitive du site. La fiche descriptive suivante présente l'ensemble des installations de stockage utilisées sur le site.

Rappel : On entend par « installation de stockage » un endroit choisi pour y déposer des déchets d'extraction solides ou liquides, en solution ou en suspension, pendant une période supérieure à trois ans, à la condition que cet endroit soit équipé d'une digue, d'une structure de retenue, de confinement ou de toute autre structure utile ; ces installations comprennent également les terrils, les verses et les bassins.

STOCKAGE DES STERILES		
Stockage	Réalisation des merlons périphériques et couverture finale des remblais	
Code déchets/Désignation/Nomenclature	01 Déchets inertes	
Caractéristiques	Limons de couverture	
Origine	Décapage	
Quantité maximale stockée	2 900 m ³	
Durée maximale de stockage	4 ans	
Remise en état / Traitement ultérieur éventuel / modalité d'élimination ou de valorisation éventuelle	Utilisée pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site	

Environnement et santé	Eau	Sol	Air	Santé
<i>Impact potentiel</i>	Négligeable à faible : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées et négligeable après végétalisation	Aucun : matériaux stockés de même nature que le fond géochimique.	Négligeable à faible : Retombées de faibles quantités de poussières	Aucun
<i>Moyens de prévention pour réduire les impacts</i>	Colonisation végétale des remblais et des merlons Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...) Décapage réalisé à l'avancement et remise en état réalisé de façon coordonnée, autant que faire se peut	Sans objet	Colonisation végétale naturelle des merlons Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...)	Sans objet
<i>Procédure de contrôle et de surveillance</i>	Surveillance régulière par le chef de carrière	Relevés topographiques annuels	Surveillance régulière par le chef de carrière et le suivi de retombées de poussières environnementales	Surveillance régulière par le chef de carrière
<i>Etude complémentaire</i>	Cf Etude d'impact			

Tableau 6 : Plan de stockage et de gestion des déchets inertes de couverture

STOCKAGE DES BOUES DE LAVAGE

Stockage	Réalisation des merlons périphériques et couverture finale des remblais	
Code déchets/Désignation/Nomenclature	01 Déchets inertes	
Caractéristiques	Boues de lavage	
Origine	Lavage du tout-venant	
Quantité maximale stockée	35 000 m ³ (stockage définitif pour réaménagement en cours)	
Durée maximale de stockage	Définitif	
Remise en état / Traitement ultérieur éventuel / modalité d'élimination ou de valorisation éventuelle	Utilisée pour la remise en état du site	

Environnement et santé	Eau	Sol	Air	Santé
<i>Impact potentiel</i>	Négligeable à faible : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées et négligeable après végétalisation	Aucun : matériaux stockés de même nature que le fond géochimique.	Aucun	Aucun
<i>Moyens de prévention pour réduire les impacts</i>	Colonisation végétale des anciens bassins des boues de lavage Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...) Décapage réalisé à l'avancement et remise en état réalisé de façon coordonnée, autant que faire se peut	Sans objet	Colonisation végétale naturelle des merlons Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, ...)	Sans objet
<i>Procédure de contrôle et de surveillance</i>	Surveillance régulière par le chef de carrière	Relevés topographiques annuels	Surveillance régulière par le chef de carrière et le suivi de retombées de poussières environnementales	Surveillance régulière par le chef de carrière
<i>Etude complémentaire</i>	Cf Etude d'impact			

Tableau 7 : Plan de stockage et de gestion des déchets inertes boues de lavage

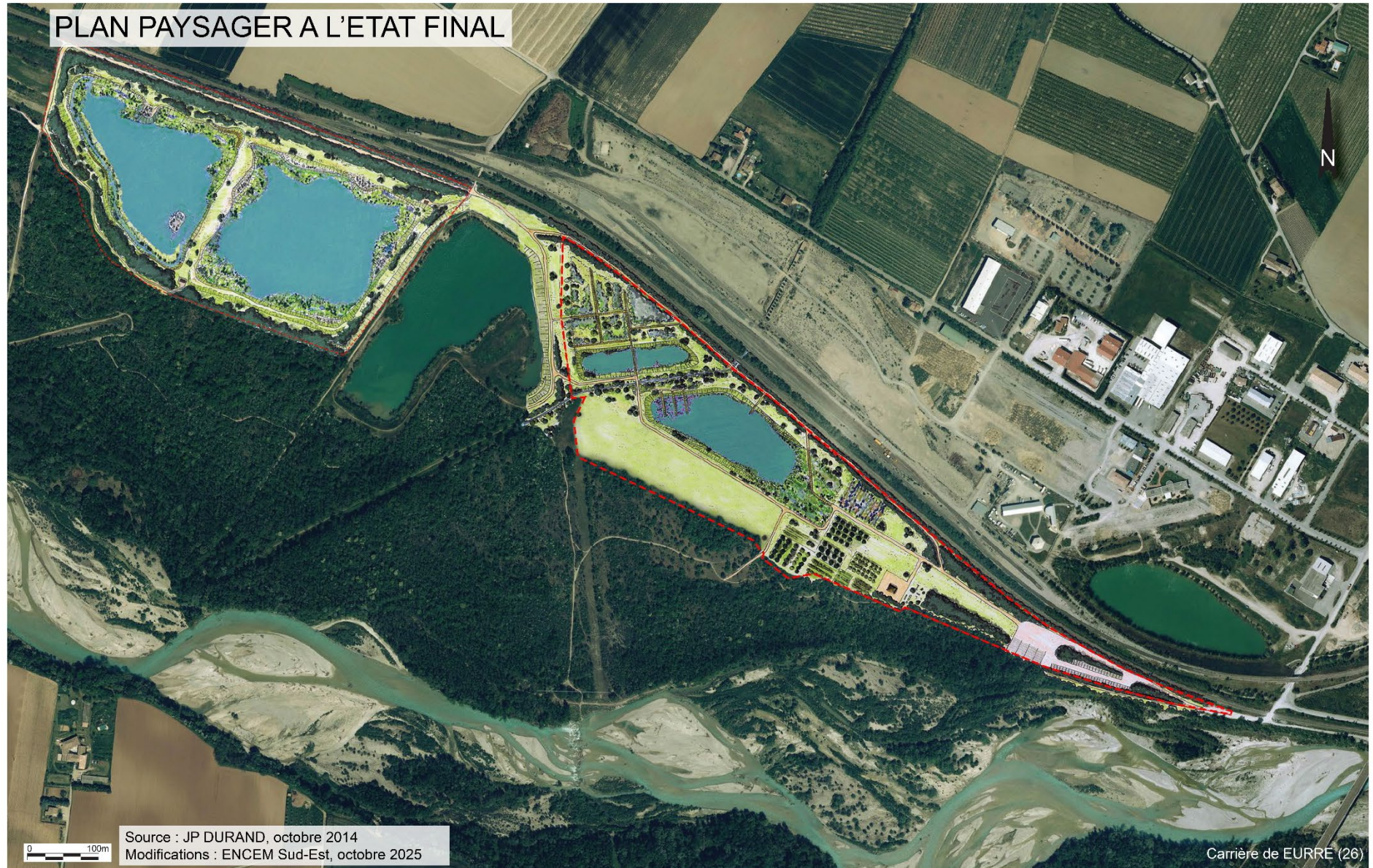
3.3. Actions de réductions des quantités de déchets (valorisation – élimination)

Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produit, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.

Les terres de découverte sont valorisées par leur utilisation dans le cadre de la remise en état du site d'extraction.

Annexes

Annexe : A : Plan de remise en état



Annexe : B : Plan de phasage général de l'exploitation

